

Décision 08-D-23 du 15 octobre 2008

relative à des pratiques mises en œuvre par le syndicat des artisans et entrepreneurs de taxis des Alpes-de-Haute-Provence et certains de ses membres

Posted on: 15 octobre 2008 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

M. X...

Dispositif(s)

Décision mixte
Hors de cause
Injonction de publication
Pratique établie
Sanctions pécuniaires

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Syndicat des artisans et entrepreneurs de
taxis des Alpes-de-Haute-Provence
(SAETAHP), Sarl Vaccarezza, Sarl des
ambulances Volpe Joseph, Sarl Taxis de
Haute provence, M. Y..., M. Z...

Lire

[le texte intégral de la décision](#)

165.07 Ko

[le communiqué de presse](#)